

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le contrat d'aide financière à concurrence de quatorze millions neuf cent quarante mille (14.940.000,00) Euro, annexé au présent décret, relatif au projet « développement agricole et rural autour des lacs collinaires (DARAL) - phase II » et conclu à Tunis le 22 décembre 2022 entre la République tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2023-208 du 6 mars 2023, portant ratification du contrat d'aide financière relatif au projet « développement agricole et rural autour des lacs collinaires (DARAL), phase II » et conclu le 22 décembre 2022 entre la République tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le contrat d'aide financière relatif au projet « développement agricole et rural autour des lacs collinaires (DARAL) - phase II » et conclu à Tunis le 22 décembre 2022 entre la République tunisienne et l'institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW).